



CREER UN FONDS DE DOTATION : UNE OPPORTUNITE STRATEGIQUE
POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DOSSIER THEMA

Avril 2025

SOMMAIRE INTERACTIF

INTRODUCTION	4
I. ATTRAIT POLITIQUE	4
A. Renforcer l’image et la légitimité de l’action publique.....	4
B. Un engagement en faveur de l’innovation et de la modernisation de la gestion publique	5
C. Accroître l’attractivité du territoire et renforcer son rayonnement.....	5
D. Une démarche participative et transparente.....	5
E. Une opportunité pour renforcer le leadership politique de la collectivité	5
II. ATTRAIT FINANCIER	6
A. Attractivité pour le mécénat privé.....	6
B. Un outil de levée de fonds complémentaire.....	6
C. Un effet levier sur les financements publics et européens.....	6
D. Une souplesse dans l’affectation des ressources	6
III. ATTRAIT JURIDIQUE ET FISCAL	6
A. Attrait juridique : un cadre sécurisé et autonome.....	6
1. Une structure juridique flexible et autonome	6
2. Compatibilité avec le droit public et les marchés publics.....	6
3. Pérennité et protection des fonds.....	7
B. Attrait fiscal : incitations et optimisation du mécénat	7
1. Avantages fiscaux pour les donateurs.....	7
2. Exonération de taxes et fiscalité avantageuse	7
3. Transmission et optimisation fiscale des legs	7
IV. MODE OPERATOIRE ET POINTS DE VIGILANCE POUR LA CREATION D’UN FONDS DE DOTATION PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE.....	7
A. Création et gestion d’un fonds de dotation : mode opératoire	7
1. Étapes clés pour la création d’un fonds de dotation	7
a. Définir les objectifs et le périmètre d’action.....	7
b. Rédiger les statuts	8
c. Dépôt et déclaration du fonds de dotation	8
2. Fonctionnement et gestion d’un fonds de dotation	8
a. Gouvernance et pilotage.....	8
b. Gestion financière et collecte de fonds.....	9
c. Respect des obligations comptables.....	9

d.	Suivi, évaluation et contrôle	9
B.	Évolution et dissolution du fonds de dotation	9
1.	Adaptation et extension des missions	9
2.	Dissolution et affectation des actifs restants	9
3.	Effectuer la déclaration administrative	10
C.	Points de vigilance juridique et fiscal pour une collectivité territoriale souhaitant créer un fonds de dotation	10
D.	Points de vigilance juridiques	10
1.	Respect du principe de libre administration des collectivités.....	10
2.	Gouvernance et indépendance du fonds	10
3.	Compatibilité avec le droit des finances publiques	10
4.	Transparence et contrôle	11
E.	Points de vigilance fiscaux.....	11
1.	Exonérations fiscales et respect des conditions d'intérêt général.....	11
2.	Fiscalité des dons et legs.....	11
3.	TVA et impôt sur les sociétés.....	11
4.	Contrôle de l'administration fiscale	11
V.	CREER UN FONDS DE DOTATION : UNE SOLUTION DE PLUS EN PLUS PRIVILEGIEE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
A.	Pourquoi franchir le cap ?	12
B.	Exemples de collectivités territoriales ayant créé un fonds de dotation.....	12
	SYNTHESE	14

INTRODUCTION

Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes, les collectivités territoriales (régions, départements, communes et intercommunalités) doivent innover et ainsi explorer de nouveaux leviers de financement pour leurs projets d'intérêt général. Le fonds de dotation,¹ outil juridique souple et autonome, créé par la loi du 4 août 2008,² leur permet de mobiliser des financements privés tout en renforçant leur action sur le territoire. La création d'un tel fonds présente donc un fort attrait politique (I), au-delà des avantages financiers (II) et juridiques (III). Cet article met en lumière les bénéfices de la création d'un fonds de dotation par une collectivité territoriale³ et décrit les étapes clés pour sa mise en place et sa gestion efficace (IV). Enfin, des exemples seront donnés afin d'illustrer plusieurs cas concrets de création d'un fonds de dotation par des collectivités territoriales (V).

I. ATTRAIT POLITIQUE

Le fonds de dotation présente un fort attrait politique en renforçant l'image et la légitimité de la collectivité (A), en favorisant l'engagement en faveur de l'innovation et la modernisation de la gestion publique (B), en améliorant son attractivité (C), en créant une opportunité pour la collectivité d'afficher son leadership politique (D) tout en impliquant davantage les acteurs locaux dans le développement du territoire (E).

A. Renforcer l'image et la légitimité de l'action publique

Créer un fonds de dotation permet aux collectivités de renforcer leur attractivité et de moderniser leurs modes de gestion :

- Les collectivités territoriales, confrontées à des contraintes budgétaires croissantes, doivent chercher de nouvelles sources de financement.
- La mise en place d'un fonds de dotation témoigne de la capacité d'une collectivité à s'adapter aux nouveaux enjeux financiers et sociaux.
- Un fonds de dotation permet à une collectivité territoriale de mobiliser des acteurs privés (entreprises, citoyens, fondations) autour de projets d'intérêt général : il favorise ainsi une politique de partenariat public-privé, renforçant la légitimité et la visibilité des actions menées dans leur cadre de compétences.
- Elle positionne la collectivité comme un acteur proactif dans la recherche de solutions pour maintenir l'investissement public malgré les restrictions budgétaires.

¹ L. 2008-776 du 04 août 2008, art. 140 : « *Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.* »

² Ibid, art. 140 et 141

³ Une collectivité territoriale ou un établissement public peut constituer un fonds de dotation, sans lui apporter de financements publics sauf autorisation exceptionnelle (L. 2008-776 préc., art. 140, III, al. 3).

B. Un engagement en faveur de l'innovation et de la modernisation de la gestion publique

Le fonds de dotation s'inscrit dans cette logique d'innovation en permettant un renouvellement des modèles de gouvernance locale, moins dépendants des financements publics traditionnels :

- Elle démontre une volonté d'explorer des modèles innovants de financement pour préserver et développer les services publics locaux.
- En mobilisant des financements privés, la collectivité démontre sa capacité à innover en matière de gestion publique.
- Contrairement aux budgets publics soumis à des contraintes strictes, un fonds de dotation bénéficie d'une gestion plus autonome et adaptée aux besoins du territoire.

C. Accroître l'attractivité du territoire et renforcer son rayonnement

Le fonds de dotation constitue un outil de valorisation du territoire en permettant d'attirer des financements extérieurs, notamment via le mécénat des entreprises locales.

- Il favorise le développement d'initiatives locales en mobilisant des fonds pour des projets culturels, environnementaux ou sociaux, etc. contribuant ainsi au dynamisme économique et social du territoire.
- Les incitations fiscales offertes aux donateurs (cf. *infra*) rendent l'initiative d'autant plus attractive pour les mécènes potentiels.

D. Une démarche participative et transparente

En créant un fonds de dotation, la collectivité favorise l'engagement citoyen et entrepreneurial dans le développement du territoire. Ce mécanisme encourage la co-construction de projets et le mécénat territorial, facilitant ainsi l'adhésion des citoyens et des acteurs économiques aux initiatives locales, tout en œuvrant dans le sens de la responsabilité collective.

- Le fonds de dotation favorise une approche collaborative en associant les citoyens, les entreprises et les fondations à la réalisation de projets concrets.
- Il permet d'engager la société civile dans une logique de co-construction, renforçant ainsi la proximité entre les élus et les acteurs locaux.
- La mise en place d'un fonds de dotation garantit également une gestion transparente des ressources collectées, renforçant la confiance des habitants et partenaires envers la collectivité.

E. Une opportunité pour renforcer le leadership politique de la collectivité

En prenant l'initiative de créer un fonds de dotation, la collectivité affirme son leadership et sa capacité à mobiliser les différents acteurs du territoire autour d'un projet d'intérêt général.

- Elle peut ainsi renforcer sa position dans les instances régionales et nationales en mettant en avant des projets exemplaires soutenus par le fonds.
- Une telle démarche peut également avoir un impact positif sur l'image des élus, en démontrant leur engagement en faveur de la solidarité et du développement local.

II. ATTRAIT FINANCIER

Dans un contexte de réduction des dotations de l'État, le fonds de dotation constitue une solution alternative pour soutenir les projets locaux.

A. Attractivité pour le mécénat privé

Les entreprises et les particuliers sont incités à soutenir les initiatives locales grâce aux avantages fiscaux associés (cf. *infra* III).

B. Un outil de levée de fonds complémentaire

Le fonds de dotation permet d'attirer des financements privés sous forme de dons, legs et mécénat. Il constitue une alternative aux subventions et à l'endettement, notamment pour financer des projets culturels, sociaux, éducatifs ou environnementaux, etc.

C. Un effet levier sur les financements publics et européens

La présence d'un fonds de dotation peut faciliter la mobilisation de financements publics complémentaires. Grâce aux fonds collectés, la collectivité peut renforcer ses capacités d'investissement et attirer d'autres co-financements, notamment européens (FEDER, FSE) ou nationaux (Banque des Territoires, fondations privées).

D. Une souplesse dans l'affectation des ressources

Contrairement aux budgets publics soumis à des règles strictes d'affectation, un fonds de dotation bénéficie d'une gestion plus souple et peut constituer une réserve financière mobilisable sur plusieurs exercices budgétaires. Les fonds collectés ne sont pas soumis aux règles budgétaires des collectivités, permettant une meilleure anticipation des besoins à long terme.

III. ATTRAIT JURIDIQUE ET FISCAL

A. Attrait juridique : un cadre sécurisé et autonome

1. Une structure juridique flexible et autonome

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif. Bien qu'initié par une collectivité, il conserve une autonomie de gestion et peut être dirigé par un conseil d'administration mixte associant des élus, des experts et des mécènes.

2. Compatibilité avec le droit public et les marchés publics

Les collectivités territoriales doivent veiller au respect des règles de la commande publique et du contrôle budgétaire. Le fonds de dotation étant une entité privée, il peut recevoir des fonds privés tout en s'exonérant de certaines contraintes des marchés publics, facilitant ainsi la mise en œuvre de projets.

3. *Pérennité et protection des fonds*

Les fonds collectés sont sanctuarisés, permettant une stabilité financière et évitant les risques de réaffectation budgétaire propres aux budgets publics soumis aux cycles électoraux.

B. **Attrait fiscal : incitations et optimisation du mécénat**

1. *Avantages fiscaux pour les donateurs*

Les entreprises et particuliers qui financent un fonds de dotation bénéficient de réductions d'impôt attractives :

- **Entreprises** : réduction d'IS/IR de 60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires ou 20 000 € et 40% au-delà de 2 millions d'€ (le solde étant automatiquement reportable durant les 5 exercices suivants) ;
- **Particuliers** : réduction d'IR de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

2. *Exonération de taxes et fiscalité avantageuse*

Le fonds de dotation bénéficie d'une exonération de l'impôt sur les sociétés (CGI, art. 206-1) ainsi que d'une exonération de TVA et de contribution économique territoriale (CET) sur certaines activités non lucratives.

Par ailleurs, au titre de ses activités, il bénéficie également de la franchise commerciale pour ses activités lucratives accessoires (78 596 € pour 2024) et d'une exonération spécifique au titre de l'organisation de manifestations exceptionnelles (CGI, 261-7 1° c).

3. *Transmission et optimisation fiscale des legs*

Les legs et donations effectués au profit du fonds de dotation sont exonérés de droits de mutation, ce qui constitue un levier efficace pour encourager les transmissions patrimoniales à visée philanthropique.

IV. **MODE OPERATOIRE ET POINTS DE VIGILANCE POUR LA CREATION D'UN FONDS DE DOTATION PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE**

La création et la gestion d'un fonds de dotation par une collectivité territoriale doivent respecter un cadre juridique précis afin d'assurer la conformité avec la réglementation en vigueur et d'optimiser son fonctionnement.

A. **Création et gestion d'un fonds de dotation : mode opératoire**

1. *Étapes clés pour la création d'un fonds de dotation*

a. **Définir les objectifs et le périmètre d'action**

Avant de créer un fonds de dotation, la collectivité en fonction de ses propres compétences doit définir clairement :

- Les missions du fonds : soutien à des projets culturels, éducatifs, sociaux, environnementaux, etc.
- Le périmètre d'intervention : local, régional, voire national selon la portée du projet.
- Les bénéficiaires : associations, organismes publics, initiatives locales.
- Les sources de financement envisagées : dons de particuliers, mécénat d'entreprises, legs.

b. Rédiger les statuts

Les statuts du fonds de dotation doivent être rédigés avec soin et inclure :

- La dénomination du fonds.
- L'objet social, la capacité juridique et les missions précises.
- L'organisation et la composition des organes de gouvernance (conseil d'administration, président, comité stratégique éventuel).
- La nature consommable ou non de la dotation.
- Les modalités d'affectation et d'utilisation des ressources.
- Les règles de dissolution et d'affectation des actifs restants en cas de cessation d'activité.

c. Dépôt et déclaration du fonds de dotation

Une fois les statuts finalisés, la collectivité doit :

- Déposer une déclaration auprès de la préfecture du département où siège le fonds de dotation. Cette déclaration doit inclure :
 - Une lettre de demande de création du fonds.
 - Les statuts, voire un règlement intérieur, signés.
 - La liste des administrateurs avec leurs coordonnées.
 - Un engagement de dépôt de la dotation initiale (minimum 15 000 € dont le versement doit intervenir lors du premier exercice comptable).
 - Les coordonnées de l'établissement bancaire du fonds.
- Publication au Journal officiel : après validation par la préfecture, la création du fonds doit être publiée dans un journal d'annonces légales.

C'est après cette publication que le fonds dispose de la personnalité morale et d'une capacité juridique propre.

2. Fonctionnement et gestion d'un fonds de dotation

a. Gouvernance et pilotage

Le fonds de dotation doit être administré de manière transparente et efficace. Si le fonds de dotation repose sur la liberté statutaire, sa gouvernance repose généralement sur :

- Un conseil d'administration mixte (composé de représentants de la collectivité, d'experts et de mécènes potentiels) pour garantir l'indépendance et l'efficacité du fonds.
- Un président en charge de la gestion courante du fonds.
- Un comité consultatif ou stratégique (optionnel) chargé de conseiller sur les orientations du fonds, d'assurer un suivi stratégique et de garantir sa crédibilité auprès des mécènes.

b. Gestion financière et collecte de fonds

Le fonds de dotation doit adopter une gestion rigoureuse de ses ressources :

- Mise en place d'une stratégie de levée de fonds et de communication.
- Stratégie de levée de fonds : communication auprès des entreprises et citoyens pour maximiser les dons.
- Réception et gestion des dons et subventions : mise en place d'un compte bancaire dédié.
- Gestion des investissements financiers éventuels : affectation conforme aux missions du fonds en respectant la prudence financière pour assurer la pérennité du fonds.

c. Respect des obligations comptables

- Tenue d'une comptabilité conforme aux normes des entités à but non lucratif.
- Déclaration annuelle des comptes auprès de la préfecture.

d. Suivi, évaluation et contrôle

- Rédaction d'un rapport annuel d'activité à destination des donateurs et de la préfecture.
- Audit et contrôle financier :
 - Si les ressources du fonds dépassent 10 000 € par an, un commissaire aux comptes est obligatoire.
 - Si les ressources dépassent 1 million d'euros, un comité stratégique doit être mis en œuvre.
- Communication et transparence : mise en place d'un site internet ou d'un rapport public pour informer les donateurs et citoyens de l'utilisation des fonds. Si ce site internet sert à la collecte de dons, une demande d'autorisation préalable formulée auprès du préfet doit être déposée afin de pouvoir mettre en œuvre ce qui constitue une campagne d'appel à la générosité du public.

B. Évolution et dissolution du fonds de dotation

1. Adaptation et extension des missions

Le fonds peut évoluer en modifiant ses statuts pour élargir ses actions ou intégrer de nouveaux partenaires financiers. Toute modification statutaire doit être déclarée à la préfecture.

2. Dissolution et affectation des actifs restants

Si le fonds de dotation cesse son activité, il doit respecter les règles de dissolution :

- Décision prise par le conseil d'administration ou imposée par l'autorité administrative en cas d'irrégularités.
- Transfert des actifs restants à une autre structure poursuivant une mission d'intérêt général (autre fonds de dotation, fondation, association reconnue d'utilité publique).

3. Effectuer la déclaration administrative

- Déposer le dossier en préfecture (statuts, liste des administrateurs, preuve de la dotation initiale).
- Publier un avis de création dans un journal d'annonces légales.
- Déclarer en préfecture l'acte de dissolution.

C. Points de vigilance juridique et fiscal pour une collectivité territoriale souhaitant créer un fonds de dotation

La création d'un fonds de dotation par une collectivité territoriale offre de nombreux avantages, mais elle implique aussi des précautions à prendre pour garantir la conformité juridique et fiscale de la structure. Voici les principaux points de vigilance à considérer avant et après sa mise en place.

D. Points de vigilance juridiques

1. Respect du principe de libre administration des collectivités

Une collectivité territoriale peut être à l'origine de la création d'un fonds de dotation, mais il est préférable qu'elle ne soit pas en mesure d'en exercer le contrôle direct.

2. Gouvernance et indépendance du fonds

Le fonds doit conserver une autonomie de gestion pour éviter toute requalification en service public, ce qui pourrait entraîner l'application des règles de la comptabilité publique et du droit des marchés publics et rendre applicables le principe de fonds de dotation pouvoir adjudicateur⁴ :

- La collectivité peut siéger au conseil d'administration, mais elle ne doit pas être majoritaire dans les instances de décision pour éviter les conflits d'intérêts et risques de gestion de fait.
- Si le président du fonds peut parfaitement être un élu, il est déconseillé d'intégrer au conseil d'administration un agent de la collectivité mis gratuitement à disposition pour éviter d'enfreindre la règle d'interdiction de financements publics⁵ et une éventuelle fiscalisation de ses activités.
- Il est conseillé d'intégrer des membres issus de la société civile (entreprises, experts, mécènes) pour renforcer l'indépendance et la représentativité du fonds.

3. Compatibilité avec le droit des finances publiques

- Le fonds ne peut pas être un simple outil de contournement des règles budgétaires applicables aux collectivités.
- Une convention de partenariat peut être nécessaire pour préciser les relations entre la collectivité et le fonds.

⁴ En application de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique (transposant l'article 2 de la directive 2014/24/UE)

⁵ L. 2008-776, préc., art. 140, III, al. 3 : « *Aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Il peut être dérogé à cette interdiction, à titre exceptionnel, pour une œuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité. Les dérogations sont accordées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.* »

4. *Transparence et contrôle*

Le fonds doit tenir une comptabilité rigoureuse et publier un rapport annuel d'activité.

- Si ses ressources dépassent 10 000 euros, il doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes.
- La collectivité doit veiller à éviter toute gestion de fait (c'est-à-dire une implication trop directe dans la gestion du fonds).
- Un rapport d'activités est obligatoirement adressé au préfet dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable qui précède.

E. Points de vigilance fiscaux

1. *Exonérations fiscales et respect des conditions d'intérêt général*

Pour bénéficier des exonérations fiscales et permettre aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôt, le fonds de dotation doit :

- Avoir une gestion désintéressée et un objet d'intérêt général (culture, éducation, solidarité, environnement, etc.).
- Ne pas exercer d'activité lucrative au-delà du seuil de franchise commerciale (cf. supra).
- Ne pas fonctionner au bénéfice d'un cercle restreint de membres ou d'un groupe de personnes clairement individualisables.
- Ne pas accorder d'avantages directs aux donateurs en contrepartie des dons, sauf à tenir compte d'un seuil de tolérance du 25%.

2. *Fiscalité des dons et legs*

- Les dons et legs au profit du fonds sont exonérés de droits de mutation (CGI, art. 795, 14°).
- Le fonds doit s'assurer que les dons sont bien affectés aux missions définies dans ses statuts pour ne pas risquer de perdre ses avantages fiscaux.

3. *TVA et impôt sur les sociétés*

- Si le fonds réalise des prestations lucratives, il peut être soumis à la TVA et à l'impôt sur les sociétés (CGI, art. 238 bis).
- Il est recommandé de structurer ses activités pour éviter toute requalification en organisme à but lucratif : dans cette hypothèse, le fonds perd son droit de bénéficier du régime de mécénat au profit de ses donateurs.

4. *Contrôle de l'administration fiscale*

- L'administration fiscale peut vérifier si le fonds respecte bien les conditions d'éligibilité aux avantages fiscaux (LPF, art. L 80).
- Une gestion transparente et conforme aux statuts est essentielle pour éviter tout risque de fiscalisation du fonds.

Si un fonds de dotation constitue un outil intéressant pour une collectivité territoriale, sa création et sa gestion nécessitent une attention particulière sur les aspects juridiques et fiscaux. Une gouvernance équilibrée, le respect des principes du droit public et une transparence financière sont essentiels pour sécuriser le dispositif et pérenniser son action.

V. CREER UN FONDS DE DOTATION : UNE SOLUTION DE PLUS EN PLUS PRIVILEGIEE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A. Pourquoi franchir le cap ?

En préambule, rappelons que l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat⁶, la Cour de cassation⁷ ayant d'ailleurs récemment précisé le régime applicable aux dons manuels consentis à des communes. Par conséquent, quel que soit le mode opératoire retenu, le bénéficiaire final pourra être, soit une association répondant aux critères de sélection imposés par la collectivité territoriale, soit la collectivité territoriale elle-même.

Sur le plan fiscal, la doctrine fiscale du 26 juillet 2016 en matière de mécénat des particuliers est venue rappeler que « *les dons effectués à une collectivité publique, telle que l'Etat ou une collectivité territoriale, dont la gestion est présumée désintéressée (BOI-IS-CHAMP-10-60), peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt à la condition que les dons soient affectés à une activité d'intérêt général présentant un des caractères mentionnés au b du 1 de l'article 200 du CGI. »*

Aussi, nombreuses sont désormais les collectivités territoriales qui misent sur le mécénat dans le but d'alléger leurs dépenses publiques. Deux modes opératoires peuvent être recensés : soit la collectivité locale créée, en interne, un service « *mécénat* » dans le but de trouver des financements privés au soutien des besoins de la collectivité elle-même, soit elle impulse la création d'un fonds de dotation territorial⁸ dédié à la recherche de fonds privés destinés au financement de la vie associative locale.

B. Exemples de collectivités territoriales ayant créé un fonds de dotation

La création de fonds de dotation par des collectivités territoriales est une pratique de plus en plus courante en France, permettant de soutenir des projets d'intérêt général en mobilisant des ressources privées.

Voici quelques exemples illustrant cette tendance :

- a) **Ainsi, des villes telles que Reims, Laval ou Le Havre ont créé un service « *Financements extérieurs et mécénat* » dans le but de financer des projets qu'elles portent par elle-même.**
- La ville de Reims se présente comme un précurseur en la matière puisqu'elle est la première collectivité à avoir créé un « *mission mécénat* » en 2010. Ses objectifs annoncés consistent notamment à augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la Cité, favoriser l'extension d'une culture de mécénat sur le territoire, assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité, fédérer les mécènes autour de projets d'intérêts général...
 - La ville de Laval lui a depuis emboîté le pas en créant en octobre 2015 un service mécénat identique.
 - Pour la ville du Havre, ce service propose une sélection de projets dans divers domaines (culture et patrimoine, sport, social et solidarité, environnement) offerte aux entreprises mécènes. Cette démarche s'organise depuis le premier contact jusqu'à la mise en œuvre du mécénat et

⁶ L. 2003-709 du 1^{er} août 2003, NOR : MCCX0300015L ; Inst. fisc. BOI 4C-5-04, par. 28

⁷ Cass. civ. 1^{ère} 13 janvier 2016, n°14-28297(Bull.)

⁸ C. Amblard, Fonds de dotation : un outil au service de l'intérêt général, Ed. Juris-Associations Dalloz, Collec. Hors-Série, mars 2024, n°94 et S. ; V. égal. du même auteur, Collectivités territoriales : les nouveaux acteurs du mécénat, Institut ISBL, 28 juill. 2016

le suivi de l'action jusqu'à son achèvement. Les projets proposés sont aussi divers que le financement de manifestation (exposition du peintre havrais Eugène Bourdin lors de la troisième édition du festival de Normandie Impressionniste, journées du patrimoine, fête de la musique, concerts, festivals...) ou encore la restauration du patrimoine historique (Hôtel Dubocage de Bléville, Jardins suspendus, Abbaye de Graille...).

- b) D'autres collectivités territoriales, telles que par exemple les villes de Cannes, Mérignac, Montreuil, Paris, Marseille, Lyon ou encore la Région Poitou-Charentes, sont à l'origine de la création de fonds de dotation dans le but de financer, soit directement des activités d'intérêt général, soit des organismes privés ou publics à but non lucratif.**
- Pour ce qui concerne le fonds de dotation « *Cannes – Agir pour les Cannois* », le conseil d'administration est présidé par le Maire de Cannes et intègre un certain nombre de mécènes fondateurs. Les projets soutenus sont variés : soutien du programme de lutte contre l'illettrisme porté par une association, de l'orchestre de Cannes PACA, participation à la construction d'une résidence d'accueil et de logement pour les personnes âgées vulnérables ou encore aide à l'insertion professionnelle et à l'autonomisation des femmes en difficulté. Tout récemment, ce fonds de dotation a lancé une campagne d'appel aux dons pour les victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016.
 - Le fonds de dotation « *Mérignac Mécénat* » créé par la Ville de Mérignac accompagne des initiatives innovantes dans les domaines de la culture, des solidarités, du développement durable et du sport.
 - De son côté, la ville de Montreuil justifie la création du fonds de dotation territorial « *Montreuil Solidaire* » par une baisse des dotations de l'État de 12,5 millions d'euros sur 3 ans.
 - La Ville de Paris a créé le fonds de dotation « *Paris Musées* » pour soutenir ses musées municipaux. Ce fonds permet de financer des expositions, des acquisitions d'œuvres et des projets éducatifs, en attirant des mécènes et des donateurs privés. Pour la ville de Paris, la création d'un fonds de dotation « *va [lui] permettre de donner plus de visibilité à [sa] politique et aux mécènes, de fluidifier [ses] actions de mécénat, de coordonner, et même de les professionnaliser* ». Les premiers projets patrimoniaux que ce fonds pourrait soutenir concerne la rénovation de grande place de la capitale (Bastille, Nation, Madeleine) sur le modèle de ce qui a été réalisé place de la République. La préservation du patrimoine ne sera pas la seule cible, puisque le fonds prévoit une vaste liste de domaines, parmi lesquels figurent le sport, l'humanitaire, les sciences, l'environnement, l'éducation...
 - Quant aux fonds de dotation initiés par la Ville de Marseille (Marseille Patrimoine 2013-2020 et Marseille Art Contemporain 2013-2020, ceux-ci ont immédiatement réunis de grands mécènes (Suez environnement, EDF, Fondation Total) pour la constitution d'une dotation importante (4 millions d'euros pour ces quatre premiers mécènes). Les premiers projets proposés par la Ville de Marseille s'articulent autour de la restauration de lieux d'exposition d'exception : le futur pôle de loisirs du Palais Longchamp, le musée Borély, la friche de la Belle de Mai...
 - La Métropole de Lyon a mis en place le fonds de dotation « *Lyon Métropole Habitat* » en février 2024 pour dans le développement et le déploiement d'actions et missions d'intérêt général en faveur de l'inclusion sociale et de l'insertion. Les actions innovantes et d'intérêt général développées et soutenues par le Fonds ont pour but de promouvoir le développement social, participer à l'effort collectif afin de limiter les écarts économiques, sociaux et culturels, contribuer à l'hébergement, la protection et l'accompagnement des personnes, réaliser des actions d'intérêt général conformément à son objet sur l'ensemble du territoire de la Métropole

de Lyon ; mutualiser les actions réalisées par les entreprises partenaires ; développer des actions innovantes et d'intérêt général ayant un caractère sportif, culturel, social, environnemental et concourant à l'inclusion sociale et à la solidarité ; développer et supporter des actions en faveur de l'inclusion numérique, de la santé, du bien-vivre et du bien vieillir, il interviendra, plus largement, dans tout autre domaine en lien avec, la promotion du développement durable, l'inclusion numérique, le dynamisme économique des territoires de la Métropole de Lyon au bénéfice de tous ses habitants.

- La Région Île-de-France a créé le fonds de dotation « *Ile-de-France Mobilités* » pour financer des projets innovants dans le domaine des transports publics. Ce fonds vise à améliorer la mobilité des Franciliens en soutenant des solutions écologiques et technologiques.
- La Ville de Bordeaux a initié le fonds de dotation « *Bordeaux Mécènes Solidaires* » pour soutenir des projets sociaux et solidaires sur son territoire. Ce fonds facilite la collaboration entre acteurs publics et privés pour répondre aux besoins des populations vulnérables.
- Le Département de la Gironde a mis en place le fonds de dotation « *Solidarité Gironde* » afin de financer des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Ce fonds mobilise des ressources privées pour compléter les dispositifs publics existants.
- La Région Poitou-Charentes a le 4 juin 2011 créé un fonds de dotation « *Économie solidaire en Poitou-charente* » destiné à apporter un soutien aux projets développés par des organismes sans but lucratif dans le domaine du développement local et de la promotion des solidarités économiques.

Ces nombreux exemples illustrent la diversité des initiatives menées par les collectivités territoriales françaises pour créer des fonds de dotation et leur dynamisme de création de fonds de dotation, répondant ainsi à des enjeux locaux spécifiques tout en impliquant les acteurs privés dans le financement de l'intérêt général.

* * *

SYNTHESE

Face aux défis financiers et aux attentes croissantes des citoyens en matière de participation et d'innovation territoriale, il devient un élément clé pour moderniser la gestion publique et encourager la coopération entre acteurs du territoire. Les collectivités ont donc tout intérêt à saisir cette opportunité dès à présent pour dynamiser leur territoire et assurer le financement durable de leurs initiatives d'intérêt général.

Créer un fonds de dotation est un choix stratégique qui dépasse la simple logique financière. Il permet à une collectivité territoriale d'affirmer son engagement pour le développement local, d'accroître son attractivité et de moderniser ses modes de financement tout en renforçant le lien avec les acteurs du territoire.

Cet outil constitue ainsi un levier majeur pour financer des projets d'intérêt général en complément des ressources publiques traditionnelles. Toutefois, pour maximiser son efficacité, il est essentiel d'assurer une gouvernance rigoureuse et de communiquer activement auprès des mécènes et partenaires locaux.

Références :

- Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.
- Code général des impôts, articles 200 et 238 bis.
- Cour des comptes, L'évolution des finances locales, rapport 2023.
- Ministère de l'Économie et des Finances, Le mécénat 2022-2023 : un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats.
- Fondation de France, Fondation, fonds de dotation, association : quelles différences ? 3 janv. 2025
- Institut ISBL, Collectivités territoriales : les nouveaux acteurs du mécénat, juill. 2016
- Fonds de dotation : un outil au service de l'intérêt général, Juris-Associations Dalloz, éd. Hors-Série, avril 2024

Dossier supervisé par Colas AMBLARD, Président de l'Institut ISBL, docteur en droit et avocat

Qui sommes-nous ?

L'Institut ISBL est une association loi 1901 à but non-lucratif remplissant les critères d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du CGI. Son action consiste à promouvoir l'Economie sociale et solidaire (ESS) ainsi que les organismes sans but lucratif (OSBL) comme force de transformation sociétale.

Site internet : <https://institut-isbl.fr/>

Vous souhaitez aller plus loin ?

L'Institut ISBL par l'intermédiaire de sa société de formation ISBL consultants vous propose des formations adaptées : <https://isbl-consultants-services.fr/> (devis préalable personnalisé)

Pour toute autre demande, contactez-nous : valentina.ricci@isbl-consultants.fr